

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

**Arrêté municipal N° HC-2026-08
Portant autorisation d'occupation du
domaine public dans le cadre d'un
« D'un spectacle de cirque »
Du 17 au 24 mai 2026**

LE MAIRE DE HOULBEC-COCHEREL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 23 février 2026 par laquelle Monsieur THIERRY Bruno responsable du spectacle itinérant « cirque de la Famille THIERRY » demeurant au 5 rue du Courtillet, Aubevoye – 27940 LE VAL D'HAZEY, sollicite l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public du 17 au 24 mai 2026 pour une représentation d'un spectacle de cirque.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur THIERRY Bruno responsable du spectacle itinérant « cirque de la Famille THIERRY » est autorisé à s'implanter avec ses véhicules et son chapiteau 14x18 mètres sur le Foirail du 17 au 24 mai 2026.

ARTICLE 2 : L'organisateur est chargé de veiller au bon déroulement de la manifestation. Il veille ou fait veiller par toute personne habilitée à cet effet, à ce que les installations soient en tous points conformes aux règles de sécurité, notamment en matière d'incendie. Il est attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires à la sécurité du public.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. En cas de dommage ou préjudices corporels résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public le permissionnaire assumera seul la responsabilité.

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

ARTICLE 4 : l'organisateur de la manifestation, doit être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable en ce qui concerne sa responsabilité civile.

ARTICLE 5 : la présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Le Maire et la Gendarmerie de Gaillon sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Monsieur THIERRY Bruno responsable du spectacle itinérant « cirque de la Famille THIERRY »

A Houlbec-Cocherel, le 10/04/26

Le Maire,
Serge FONTAINE

